

*una caritate,  
una regula,  
similibusque  
vivamus moribus*



*Liturgia est culmen  
ad quod actio Ecclesiae tendit  
et simul fons unde  
omnis eius virtus emanat.*

SECRETARIUS LITURGIÆ  
Ordinis Cisterciensis

Circulaire liturgique 2016-1

Stift Heiligenkreuz, 4 mai 2016

Chers frères et soeurs,

J'espère que ma dernière lettre circulaire, datée de Noël 2015, envoyée et publiée la première semaine de Carême 2016, est parvenue à tous les monastères. Le temps entre Noël et le Carême était nécessaire aux traducteurs que je remercie de tout cœur pour cet important service rendu à l'Ordre. Etant donné le retard occasionné par les traductions, je compte, à l'avenir, dater la lettre de façon plus précise et en renonçant à me référer au temps liturgique.

### **Traductions**

Que dans beaucoup de monastères des moines et des moniales aient été prêts à traduire ma circulaire, me remplit de reconnaissance. Néanmoins, je serais heureux d'accueillir (ne serait-ce qu'occasionnellement) des traducteurs supplémentaires. N'hésitez pas à vous manifester !

On me dit que la version française n'était pas excellente. Dans ce cas, toutes mes excuses. La version a été améliorée et mise sur le portail de l'Ordre.

Faute de traducteurs, la dernière circulaire liturgique du père Alberich Altermatt de Novembre 2012 n'a été publiée qu'en allemand, ce qui entrave évidemment sa divulgation. Voilà pourquoi - et avec son consentement - je joins en annexe l'essentiel de cette circulaire, avec suppression de ce qui n'est plus actuel. Je remercie une fois de plus P. Alberich pour cette très belle lettre.

### **Les réactions à ma dernière circulaire**

Grand merci pour les nombreux retours. Je les apprécie énormément pour discerner ce qui, dans ma circulaire, a été utile ou intéressant.

On m'a signalé que la circulaire était lue publiquement dans beaucoup de monastères, mais était restée confidentielle dans d'autres ou, même, n'était jamais arrivée. Comme certains points sont importants pour tous, je me réjouirais de voir arriver ma lettre chez tous, mais la décision appartient évidemment aux supérieurs. Je prie instamment de faire suivre la circulaire, pour qu'elle arrive dans tous les monastères. Si jamais mon mail (avec circulaire) n'arrivait pas dans un monastère, dites-le-moi afin que je répare l'erreur.

### Actualités (Eglise et Ordre)

\*Depuis trois ans qu'il est pape, François a procédé à trois **modifications du Missel Romain** (Missale Romanum) qui concernent toutes les traductions.

\*\*Le décret „Paternas vices“ du 1er mai 2013 de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements introduit St Joseph dans les prières eucharistiques II à IV (conformément à I), et ceci juste après le nom de Marie, mère de Dieu. Les traductions correspondantes dans toutes les grandes langues ont été publiées en Annexe du décret: Dans la Prière eucharistique II: «avec la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, **avec saint Joseph, son époux**, les Apôtres ...»; Dans la Prière eucharistique III:«auprès de la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, **avec saint Joseph, son époux**, les Apôtres ...»; Dans la Prière eucharistique IV: «auprès de la Vierge Marie, la bienheureuse Mère de Dieu, **auprès de saint Joseph, son époux**, des Apôtres... ».

\*\*Le décret „In caenam Domini“ du 6 janvier 2016 de la même Congrégation permet désormais de procéder au lavement des pieds des femmes dans le cadre de la Messe de la Cène du Seigneur du jeudi saint. Le décret dit ([citation](#)): « Pour manifester ce sens plénier du rite à ceux qui participent, il a paru bon au Souverain Pontife François de changer la norme qu'on lit dans les rubriques du *Missalis Romani* (p. 300 n. 11) : « Les hommes qui ont été choisis sont conduits ... », qui doit être changée de la manière suivante : « Ceux qui ont été choisis parmi le peuple de Dieu sont conduits ... » (et, par conséquent, aussi dans le *Cæremoniale Episcoporum* au n. 301, alors qu'au n. 299b on lira ainsi : « des sièges pour ceux qui ont été désignés »), de manière à ce que les pasteurs puissent choisir un petit groupe de fidèles qui représentent la variété et l'unité de chaque portion du peuple de Dieu. Ce petit groupe peut être composé d'hommes et de femmes et, comme il convient, de jeunes et d'anciens, de personnes en santé ou malades, de clercs, de consacrés et de laïcs ».([fin de citation](#))

Bien que, à vrai dire, ce décret ne fasse que modifier les éditions originales latines du missel et du cérémonial des évêques, il peut être mis en pratique tout de suite et partout. Dans sa lettre d'accompagnement, le secrétaire de la Congrégation, Mgr Arthur Roche, explique de façon très intéressante l'évolution historique du lavement rituel des pieds le jeudi saint, tout en ajoutant qu'il ne fait pas obligatoirement partie de la messe. En effet,

selon la tradition de notre Ordre, on y procède souvent avant la messe, que ce soit au réfectoire, dans la salle du chapitre ou au cloître, pratique sûrement conservée par la plupart des communautés. Et il va de soi que de tout temps ont été lavés les pieds de femmes, lors de telles cérémonies dans les couvents de moniales.

\*\*La troisième modification concerne le décret „Pastor aeternus“ du 29 mai 2014. Ont été inscrites dans le Calendrier Romain général les célébrations de saint Jean XXIII, pape, et de saint Jean-Paul II, pape, la première le 11, la deuxième le 22 octobre, avec le degré de mémoire facultative.

\*J'ajouterai une brève remarque concernant une innovation importante dans le Missel Romain 2002 : L'annonce de Pâques, chantée en exultet à la fête de l'Épiphanie, annonce proférée traditionnellement après l'Évangile, ce qui est également souligné dans le directoire liturgique de notre Ordre, le 6 janvier. Autre innovation (dans le Missale Romanum Supplementum 2008) : la réintroduction de la vigile de la Pentecôte, à savoir la longue liturgie de la Parole proche de la vigile, pendant la messe de la veille de Pentecôte, et qui ressemble un peu à la liturgie de la Parole de la nuit pascale. Notre liturgie monastique pourrait adopter les deux éléments qui seraient un enrichissement.

\*J'attire votre attention sur le fait que les trappistes ont, eux aussi, un secrétaire pour la liturgie, en ce moment, c'est P. Justin Sheehan OCSO, moine de l'abbaye de Genesee aux États-Unis (adresse mail : justinlitsec@gmail.com) et rédacteur du Directoire liturgique du OCSO (www.ocso.org). J'entretiens avec lui un contact régulier, en l'informant de nos activités liturgiques.

\*Je viens d'apprendre que l'abbaye de Wettingen-Mehrerau dispose encore d'exemplaires du **Kyriale Cisterciense 1983** que l'on peut commander chez eux. La version revue et augmentée par Heiligenkreuz en 2010 est en vente au [www.bebeverlag.at](http://www.bebeverlag.at).

\*Sachez aussi que l'abbaye trappiste belge de Westmalle met gratuitement à la disposition des monastères qui en ont besoin pour la liturgie, les livres liturgiques imprimés chez eux et qui leur restent. Vous pouvez contacter Fr. Gueric Aerden OCSO (brgueric@trappistwestmalle.be ou +32/489 86 90 02 ou encore Antwerpsesteenweg 496, 2390 Westmalle, Belgique). Je voudrais inviter les communautés continuant à prier avec les livres liturgiques de Westmalle, à collaborer à l'actualisation de ces livres, pour que la totalité de notre Ordre puisse bénéficier de livres nouveaux.

\*J'ai appris de l'abbaye **Itatinga-Hardehausen** au Brésil qu'on y travaille à un nouveau Livre d'heures portugais en prenant pour base le bréviaire de Heiligenkreuz de 1978, ce qui me permet de signaler qu'à **Heiligenkreuz** on travaille d'arrache-pied à une **nouvelle édition du bréviaire** (avec actualisation du calendrier des saints et application de l'actuelle Nova Vulgata).

\*Pour les pays de langue allemande, il est intéressant de savoir que la nouvelle traduction liturgique de la bible est achevée et a été approuvée par le Saint Siège. Quand elle sera publiée en automne 2016, elle sera la seule traduction liturgique pour l'usage liturgique,

avec à la clé, la parution de lectionnaires et autres sous-produits. Les monastères élaborant des livres liturgiques propres sont tenus d'utiliser à l'avenir la nouvelle traduction.

### **Activités du Secrétariat pour la liturgie**

\*Fin 2015, début 2016, j'ai passé, sur invitation de mère Emmanuelle, une semaine à l'abbaye française de **Boulaur**. Les sœurs désiraient échanger avec moi au sujet de questions actuelles dans le domaine de la liturgie. J'en garde un excellent souvenir et j'invite toutes les communautés à prendre le temps pour discuter de questions liturgiques, éventuellement en compagnie d'un invité.

\*En avril, j'ai pu visiter plusieurs monastères suisses, en passant d'abord quelques jours à l'abbaye d'Eschenbach pour rencontrer le P. **Alberich Altermatt**. Il m'a remis un certain nombre de précieux textes, documents et pièces d'archives, ne lésinant pas non plus sur les informations utiles. De là, je me suis rendu à l'abbaye d'**Hauterive** pour faire plus ample connaissance avec ce monastère qui fut si important pour la liturgie de notre Ordre durant des dizaines d'années. Troisième point de chute : l'abbaye de **Maigrange**, où j'ai pu dire les vêpres avec les sœurs. A l'université de Fribourg (Suisse), j'ai fait la connaissance de Mme **Alicia Scarcez** (spécialiste de chant cistercien) et du professeur **Martin Klöckner** (chaire de liturgie), tous les deux m'apportant nombre d'informations du plus haut intérêt et me proposant, dans la mesure du possible, leur aide future. Le dernier jour, j'ai profité de la possibilité de visiter le prieuré **Orsonnens**, peuplé de Vietnamiens et dont la liturgie franco-vietnamienne m'a fortement impressionné.

J'ai fait un beau séjour en Suisse, qui m'a beaucoup appris sur la liturgie et qui, surtout, m'a permis de célébrer la liturgie avec nos frères et nos sœurs. Je les remercie de tout cœur pour leur hospitalité et leur chaleureux accueil.

\*Grâce au travail très engagé des sœurs de Boulaur, un nouveau **Graduel cistercien** est en train de naître. Elles n'en sont qu'au début, mais avancent bien. Lors du dernier sondage liturgique, beaucoup de monastères de notre Ordre désiraient un nouveau graduel. Et il reste peu d'exemplaires du dernier (produit par l'abbaye de Westmalle) qui a en plus l'inconvénient de suivre l'ancien ordre liturgique. Le nouveau Graduel cistercien entend conserver la tradition chorale des cisterciens, tout en s'adaptant à l'ordre liturgique nouveau, concrétisé dans l'actuel Missale Romanum et l'Ordo Cantus Missae. Il reste une hésitation sur la façon de traiter d'éventuels signes rythmiques ou d'autres particularités de notre tradition chorale. Je vous remercie pour toutes sortes de commentaires ou de propositions sur ce point. De la même façon, il va falloir adapter le proprium des saints à l'actuel calendrier de l'Ordre; les communautés qui désirent maintenir des fêtes propres sont priées de me le signaler. Il va de soi qu'à la fin, le travail sera soumis à l'approbation du Chapitre Général et du Saint Siège, pour qu'il puisse

devenir un authentique Graduale Cisterciense. Les trappistes devront, eux aussi, faire partie intégrante du projet. Vos suggestions et votre collaboration sont les bienvenues.

\*Parmi les desiderata formulés à plusieurs reprises au Chapitre Général 2015 et lors de l'enquête liturgique, figure un **Livre des coutumes** ou **Coutumier**. Un petit groupe de travail de huit personnes de notre Ordre (en provenance de huit monastères différents, tant de moines que de moniales) s'est constitué, qui va prendre pour base les **Usus Cistercienses** de 1958, largement répandus dans notre Ordre. Certes, ces Usus n'ont jamais été officiellement approuvés, ils sont néanmoins le dernier document de ce type et reflètent par conséquent au plus près ce qui dans beaucoup de communautés est considéré, ne serait-ce qu'en partie, comme usage traditionnel. En revanche, nombre de coutumes ne sont tout simplement plus de notre époque et une révision s'impose. Ce travail viserait également à obtenir l'approbation de notre Ordre, non pas pour le figer dans le marbre et pour qu'il fasse loi, mais pour qu'il serve de repère. Ici aussi, je compte sur vos suggestions, afin que le résultat puisse vraiment aider chaque monastère et ne passe pas à côté des différentes réalités. Dans ce cas également, je rechercherai, si possible, la coopération des trappistes.

\*En 2001, sous le pape Jean Paul II, le **Martyrologium Romanum** a connu une nouvelle édition. Il s'agit du répertoire en vigueur des saints de l'Eglise. Au numéro 38 (et ailleurs) les communautés monastiques sont appelées à constituer un appendice au martyrologe et à le faire approuver par la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements. Voilà ce à quoi nous voudrions donner suite, d'autant que le gros du travail est fait, avant tout par P. Placide Vernet OCSO (Abbaye de Cîteaux) et P. Alberich Altermatt O.Cist. Le temps est venu de finir la rédaction de ces textes et de les soumettre au prochain Chapitre Général. Là aussi, je compte sur vos suggestions.

## Réponses aux questions posées

### • Où faut-il placer la pause dans l'antienne marianique „Sub tuum praesidium“ ?

L'antienne „**Sub tuum praesidium**“ remonte sans doute au 3<sup>e</sup> siècle. A l'époque, le latin ne connaissait aucun signe de ponctuation. Inutile donc de s'adresser, pour ce problème, aux textes anciens. Quant aux impressions plus modernes, les textes sont unanimes : „...libera nos semper,\* Virgo...“

*Graduale Cisterciense*, Westmalle 1804 (et suivants), p. 129\*

*Liturgia Horarum*, Roma 1986, p. 586

*Antiphonale Monasticum II*, Solesmes 2006, p. 17s.

*Cantus Selecti*, Solesmes 1949 (Reprint 2007), p. 180\*

Ces références sont certes aléatoires, mais la tradition semble se retrouver dans tous les textes. Ce qui est imploré, c'est le secours perpétuel de Marie et non le secours de la « Vierge perpétuelle ». Certains monastères (parmi lesquels : Hauterive, Heiligenkreuz, Maison Généralice, certains monastères de la Congrégation de Mehrerau) ont adopté une autre façon de placer la pause : „...libera nos,\* semper Virgo...“. Malgré l'usage de ces quelques monastères, je préconise, quant à moi, l'usage tel qu'on le trouve dans presque tous les livres. Sans aucun doute, nous avons là la version la plus répandue dans notre Ordre et il n'y a pas lieu d'imposer une réforme, d'autant que les textes romains sont d'accord avec nous. Cependant, les deux variantes sont possibles et portent un beau message.

• **Les cisterciens, font-ils une station avant l'office ou non?**

A ma connaissance, la station avant l'office et la messe est née chez les bénédictins, parce que leur église ne faisait pas partie de la clôture et qu'on ne devait pas quitter seul la clôture. On attendait donc pour entrer ensemble dans l'église. Chez les cisterciens, en revanche, l'église faisait initialement partie de la clôture, n'avait même pas d'entrée propre pour le peuple et n'était accessible qu'en passant par le cloître (et à partir du dortoir), de sorte qu'il n'y avait pas de raison pour ne pas entrer seul. Le peuple disposait d'églises paroissiales propres (souvent une chapelle d'entrée). Les sœurs disposaient du chœur des sœurs qui faisait partie de la clôture, contrairement à la nef, accessible à tous. Autre raison parlant éventuellement en défaveur de la station : c'est une manière plutôt triomphaliste d'entrer à l'église (surtout pour des communautés nombreuses), manière rejetée par les Pères. Dans les anciens Usus Cistercienses de 1957, l'entrée commune avec station préalable est certes rejetée, mais néanmoins considérée comme possible. Quoiqu'il en soit, il n'y a pas, aujourd'hui, de directives concrètes.

Il me semble que – quels que soient les règlements de clôture – l'usage est très répandu d'attendre individuellement dans le chœur et de ne pas faire de station. Mais je connais aussi l'habitude, dans certaines communautés, de faire une station lors de services festifs pour entrer ensemble.

• **Dans notre monastère, les complies comportent tous les jours une oraison propre. Quelle oraison faut-il choisir pendant l'octave de Pâques ? Celle du jour ou celle des complies du samedi ou du dimanche?**

Dans notre Ordre, la tradition est de prier tous les jours les mêmes complies, donc avec la même oraison. S'il en est ainsi, la question n'a pas lieu d'être. Dans le cas d'un changement quotidien d'oraison (d'après le modèle du Livre d'heures romain) il faut choisir pendant l'octave de Pâques l'oraison du dimanche, parce que c'est celle-ci qui contient le motif de la Résurrection du Christ et que l'octave de Pâques tout entière est fêtée comme le jour de la Résurrection. Pour le choix de l'une ou l'autre solution, les livres ne concordent pas. Dans tous les cas, après les secondes vêpres du deuxième dimanche du temps pascal, les complies devraient se terminer par l'oraison des complies

prévues pour les secondes vêpres du dimanche, parce que c'est celle-ci qui termine thématiquement le jour de la Résurrection. Les autres jours, c'est libre.

• **En portant un pluvial, peut-on porter une coule en dessous?**

Il est difficile de donner une réponse tranchée. Le *Ceremoniale Episcoporum* (Rome 1984) dit au no. 63 que dans le chœur l'évêque doit mettre la mosette par-dessus le rochet. Au no. 66 le rochet par-dessus la soutane est défini comme habit de chœur des prêtres; le pluvial est prévu pour les offices en dehors de la Messe – on ne dit pas s'il faut porter en-dessous un rochet ou une aube, mais, d'après le contexte, cela semble plutôt être l'aube. Au no 192 on parle du pluvial pour les vêpres pontificaux sous la direction de l'évêque. En-dessous, il faut porter l'aube, et sous l'aube, de manière facultative, le rochet. Tout cela uniquement pour le rite romain.

Dans notre Ordre, le pluvial était initialement interdit (ou ignoré). P. Fulgenitus Schneider écrit en 1926 dans la *Zisterzienserchronik* (no 449, année 38), que, initialement, le port du pluvial n'a pas été permis, de même qu'il n'y avait pas de dalmatique. Cependant, ces interdictions ont été bientôt assouplies, et le port du pluvial apparaît, surtout pour le père Abbé (cf. p. 183). On trouve le pluvial dans le Rituel Cistercien de 1899 au chapitre IX „Quo ordine efferatur ad tumulum“ dans le contexte des funérailles. C'est le père Abbé qui le porte par-dessus l'aube, sans doute essentiellement parce qu'on vient de célébrer la Messe. Car il en va de même pour toutes les processions suivant la Messe. Le même Rituel prévoit pour les bénédictions solennelles exclusivement l'étole par-dessus la coule (p. 43). Le Rituel Cistercien, de par son horizon monastique, ne traite logiquement ni de baptêmes ni de mariages, ce qui entraîne la quasi-absence d'informations utiles à ce sujet. Et dans le *Ceremoniale Abbatum*, il n'y en a pas davantage.

Les textes en provenance du Vatican se réfèrent peu à la liturgie monastique ou à la coule. Voir cependant en 2004 dans l'instruction *Redemptionis Sacramentum* (dans le contexte de la concélébration) le no 126: « Il faut réprover expressément l'abus suivant, qui est contraire aux prescriptions des livres liturgiques: même avec la participation d'un seul assistant, il n'est pas permis aux ministres sacrés de célébrer la sainte Messe sans revêtir les vêtements liturgiques, ou de porter seulement l'étole sur la coule monastique ou sur l'habit commun religieux, ou encore sur un vêtement civil. Les Ordinaires sont tenus de corriger dans les plus brefs délais des abus de ce genre, et ils doivent veiller à pourvoir toutes les églises et tous les oratoires dépendant de leur juridiction, d'un nombre suffisant de vêtements liturgiques, confectionnés selon les normes. »

Comme conclusion on peut dire que pour la célébration de la Messe, aube avec étole et chasuble s'imposent. En dehors de la Messe (surtout après la Messe) le pluvial par-dessus l'étole et l'aube est l'habit liturgique adéquat. Dans toutes les autres fêtes liturgiques, la coule est l'habit liturgique des moines, le cas échéant avec l'étole. Dans le cas d'heures canonicales solennelles (avec un prêtre ou un père Abbé qui préside), le président devrait

plutôt adopter la forme romaine et porter un pluvial par-dessus l'aube, cette forme de liturgie ne correspondant pas de toute façon originellement à la tradition de notre Ordre.

D'une façon générale, on peut dire que la coule ne remplace pas l'aube. Comme habit de chœur des prélats, il y a en outre la prélatice (rochet avec mosette par-dessus l'habit, plus barrette et/ou calotte – le tout blanc ou noir), mais ces derniers temps, elle passe nettement de mode et n'a d'ailleurs jamais été authentiquement cistercienne.

## Conclusion

En conclusion, je voudrais vous faire partager deux belles pensées du pape François:

« L'évangélisation joyeuse se fait beauté dans la liturgie, dans l'exigence quotidienne de faire progresser le bien. L'Église évangélise et s'évangélise elle-même par la beauté de la liturgie, laquelle est aussi célébration de l'activité évangélisatrice et source d'une impulsion renouvelée à se donner. » (Evangeli Gaudium 2013, no 24)

« Celui qui fréquente la maison de Dieu et connaît sa miséricorde ne sait pas automatiquement aimer son prochain. Ce n'est pas automatique ! Tu peux connaître toute la Bible, tu peux connaître toutes les rubriques liturgiques, tu peux connaître toute la théologie, mais connaître ne signifie pas automatiquement aimer : aimer est un autre chemin, il faut de l'intelligence, mais aussi quelque chose en plus... Le prêtre et le lévite voient, mais ignorent ; ils regardent, mais ne prévoient pas. Pourtant, il n'existe pas de véritable culte si celui-ci ne se traduit pas en service au prochain. Ne l'oublions jamais : face à la souffrance de tant de personnes épuisées par la faim, par la violence et par les injustices, nous ne pouvons pas demeurer spectateurs. Ignorer la souffrance de l'homme, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie ignorer Dieu ! » (Audience Générale, 27 avril 2016, au sujet de l'évangile du « Bon Samaritain »)

Sur ces belles paroles, qui peuvent faire réfléchir sur notre rapport personnel à la liturgie, je voudrais prendre congé de vous, en vous demandant de prier pour notre Ordre.

Je vous envoie mes salutations fraternelles.

Fr. Coelestin Nebel O.Cist.

### Contact:

*Poste: Stift Heiligenkreuz, Markgraf-Leopold-Platz 1, 2532 Heiligenkreuz im Wienerwald, Autriche*

*E-Mail: liturgia@ocist.org*

*Telefon: +43 680 44 64 364 (Mobile) oder: +43 2258 8703 (porte du monastère)*

*Je ne parle qu'allemand et un anglais de base. Si vous m'écrivez dans ces langues, vous me faciliterez la réaction. Pour lire d'autres langues, je dois passer par un traducteur, ce qui retarde d'autant ma réponse.*



## ANNEXE

Alberich M. Altermatt

### Sur la commémoration des défunts (Novembre 2012)

„Même aux morts ne refuse pas ta piété !“ (Si 7,33)

Dans la tradition occidentale, le mois de novembre est devenu le mois consacré de manière particulière à la commémoration des défunts. A part le symbolisme de la nature qui s'éteint, ce qui y a fortement contribué, c'est l'introduction, par l'abbé Odilon de Cluny († 1049), de la Commémoration de tous les fidèles défunts du 2 novembre (« In commemoratione omnium fidelium defunctorum »), ordonnée en 998 pour l'Ordre de Cluny. C'est à partir des monastères de Cluny que l'usage s'est répandu dans l'Eglise entière.

Recevant régulièrement des questions concernant la commémoration et les suffrages en faveur des défunts, je voudrais centrer cette dixième circulaire sur cette thématique. En 1995, le Chapitre Général de notre Ordre a décidé un nouveau règlement pour les « suffrages en faveur de nos défunts » („De suffragiis pro defunctis nostris“), règlement toujours en vigueur. Comme les décisions n'étaient, jusqu'à récemment, publiées qu'en latin, à savoir dans la partie introductive de l'annuel « Ordinis Cisterciensis Directorium Divini Officii », ainsi que dans le « Rituale Cisterciense » (Langwaden 1998, p. 196-198), elles n'étaient pas forcément connues dans le détail. Entretemps le « Rituale Cisterciense » de 1998 a été traduit dans plusieurs langues, devenant, de ce fait, plus accessible. Dans ce qui suit, je cite d'abord le texte entier (traduit) de cet important statut, avant de commenter certains points.

*(texte suivant cité d'après : [http://win.ocist.org/pdf/FR\\_%20Rituel\\_Cist\\_1998.pdf](http://win.ocist.org/pdf/FR_%20Rituel_Cist_1998.pdf), p. 276–279)*

### **Les suffrages en faveur de nos défunts dans l'ordre cistercien selon les décisions du chapitre général de l'année 1995**

Le Chapitre Général a établi uniquement des normes générales en ce qui concerne les suffrages en faveur de nos défunts. C'est à chaque Congrégation qu'il appartient d'établir des normes spéciales (ou d'appliquer les normes générales aux circonstances particulières).

#### *Introduction théologique*

Dans la vie chrétienne, la piété et le culte envers les défunts ont toujours été d'une grande importance, et ce, dès les premiers temps de l'Eglise comme de notre Ordre. Dans la commémoration des défunts, on manifeste la communion des saints par laquelle les

membres du Christ sont en communion, obtenant pour les uns un secours spirituel, offrant pour les autres la consolation de l'espérance. Dans le culte des morts, nous les chrétiens avons à affirmer notre espérance de la vie éternelle et à manifester clairement le caractère pascal de la mort chrétienne. Aussi l'Église offre-t-elle pour les défunts le sacrifice eucharistique de la Pâque du Christ et elle leur accorde ses prières et ses suffrages, afin que ceux qui sont devenus par leur baptême membres du Christ mort et ressuscité passent, avec le Christ, de la mort à la vie; qu'ils soient purifiés dans leur âme et rejoignent au ciel tous les saints, dans l'attente de la bienheureuse espérance de l'avènement du Christ et de la résurrection des morts.

#### *Les commémoraisons (Anniversaires solennels) des défunts*

Outre la Commémoraison de tous les fidèles défunts du 2 novembre, notre Ordre célèbre tous les ans deux commémoraisons des défunts:

1. le 18 septembre, Commémoraison de tous les défunts de l'année pour l'ensemble de la Famille Cistercienne, qui doit être célébrée comme un office solennel.
2. le 14 novembre, Commémoraison de tous les défunts qui ont milité sous la Règle de notre Père saint Benoît, qui doit être célébrée comme une fête. Dans ces commémoraisons toutes les Messes sont appliquées pour les défunts, à moins que le Supérieur (la Supérieure) ne décide d'établir autre chose.

#### *Commémoraison du mois (Office du mois)*

Une fois par mois, au jour proposé par le Directorium Divini Officii de l'Ordre, on célèbre la commémoraison de tous les défunts comme office votif. On doit au moins appliquer la Messe conventuelle pour les défunts.

#### *Commémoraison quotidienne des défunts*

Outre les suffrages quotidiens pendant la célébration de la Sainte Eucharistie, la Liturgie des Heures et les coutumes locales, on récite dans les monastères, là où la coutume demeure en vigueur, le psaume De profundis suivi de l'oraison propre, après la lecture quotidienne du nécrologe.

#### *Suffrages pour le décès d'un frère ou d'une sœur de la communauté*

Outre ce que propose le Rituel Cistercien pour la mort d'un Frère ou d'une Sœur, on observe dans notre Ordre ce qui suit :

1. Pour un Frère ou une Sœur défunt(e), outre la Messe des obsèques, on célèbre ou on concélébre trois fois la Messe conventuelle, par exemple le troisième, le septième et le trentième jour après le décès, comme le disposent les rubriques. Cependant, si l'un des prêtres parmi les moines ne peut assister à la Messe conventuelle ou bien appliquer la Messe conventuelle au défunt, qu'il observe ce qu'aura décidé le Supérieur.

2. Là où c'est la coutume, on peut célébrer trente Messes (Grégoriennes) pour le Frère ou la Sœur défunt(e).
3. Il est vivement recommandé que le nom du Frère ou de la Sœur défunt(e), soit cité pendant trente jours à la prière universelle pendant la Messe ou à la Prière Eucharistique ou aux litanies des Vêpres.
4. Selon une antique tradition cistercienne, on offre pour le Frère ou la Sœur défunt(e), une œuvre de charité ou une aumône. Le Supérieur (la Supérieure) peut proposer un suffrage supplémentaire à faire (par exemple des oraisons particulières).
5. Les faire-parts de décès seront envoyés à tous les monastères de l'Ordre ainsi qu'à toute la Famille Cistercienne et, dans chaque communauté, tous en seront avertis par le Supérieur (la Supérieure) selon ce qui aura été convenu.

#### *Suffrages pour les autres défunts*

1. Après avoir reçu l'annonce du décès des Frères ou des Sœurs de notre Ordre et de toute la Famille Cistercienne ainsi que de la famille, pères, mères, frères, sœurs, leurs époux et enfants, tous feront, en chaque communauté, outre la commémoration du mois pour le ou la défunt(e), l'offrande pieuse qui leur paraîtra la meilleure ou celle qu'aura proposé de faire le Supérieur (la Supérieure).
2. A la prière universelle de la Messe (ou à la Prière Eucharistique) ou aux litanies des Vêpres, on peut insérer le nom du ou de la défunt(e).
3. Après l'annonce du décès du Souverain Pontife, de l'Évêque diocésain, de l'Abbé Général, de l'Abbé Président de la Congrégation (ou de l'Abbesse Présidente de la Fédération) et du Père Immédiat, on célébrera pour lui (elle) la Messe conventuelle.

*(fin de la citation)*

### **Commentaire sur certains points du statut du Chapitre Général de 1995**

Après le Concile Vatican II (1962–1965) et la réforme liturgique qu'il a initiée, s'est manifesté dans notre Ordre – à plusieurs reprises et surtout de la part du père Abbé Dionysius Farkasfalvy - le désir de voir adapter nos « Debita pro defunctis nostris » (les suffrages en faveur de nos défunts) à la théologie (eschatologie) actuelle et à la pratique liturgique renouvelée. D'autres ordres anciens avec des traditions comparables aux nôtres l'avaient fait, ainsi que les trappistes, et ceci dès leur Chapitre Général de 1971 (cf. Rituale Cisterciense, Langwaden 1998, p. 195–196).

Lors de sa rencontre au monastère de Frauenthal (Suisse) du 20 au 22 avril 1995, la commission liturgique de notre Ordre s'est attaquée à cette question complexe et a préparé un statut nouveau à délibérer au Chapitre Général. Pour nous introduire dans la thématique, le professeur Jakob Baumgartner († 1996), professeur émérite en liturgie de

l'université de Fribourg (Suisse), nous avait fait un exposé théologique fondamental et décisif qui avait pour titre : « 'Même aux morts ne refuse pas ta piété !' (Si 7,33). Réflexions de liturgie pastorale sur la commémoration des défunts » [publié en allemand sous le titre de : „'Auch den Toten versage nicht deine Liebe!' (Sir 7,33). Pastoralliturgische Überlegungen zum Totengedenken“ in: Heiliger Dienst 49 (1995) 174–187].

La révision et le renouvellement des suffrages en faveur de nos défunts devaient en effet être synchronisés avec la vision théologique de la mort et de la perfection éternelle telles qu'elles avaient été exposées par Vatican II et la réforme liturgique [cf. par exemple l'« Ordo Exsequiarum » de 1969 et les différentes éditions en langue maternelle]. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une introduction théologique précède les décisions du Chapitre Général de 1995.

Pour le renouvellement de l'ancien règlement, la Commission liturgique s'était laissée fortement guider par six principes :

- a) Les normes générales en ce qui concerne les suffrages en faveur de nos défunts, doivent être fondées en théologie, raisonnables et conformes à la réalité actuelle.
- b) Puisque, depuis la réforme liturgique, les suffrages en faveur de nos défunts ont officiellement leur place dans la liturgie (ce qui n'était pas le cas auparavant, du moins pas au même titre), il convient de leur prêter une attention particulière. Il s'agit, à la célébration de la Messe ou aux Vêpres, de la prière universelle dont la dernière intention est normalement en faveur des défunts. Pour ce qui est de la prière eucharistique, il y a la possibilité d'ajouter des noms aux intercessions en faveur des défunts. c) La commémoration de tous les fidèles défunts du 2 novembre est à promouvoir, d'autant plus qu'elle concerne également tous nos défunts.
- d) Comme dans d'autres Ordres, les Anniversaires solennels sont à réduire.
- e) La „saine“ tradition de l'Ordre est à maintenir dans la mesure du possible.
- f) En règle générale, la prière n'est pas à multiplier, mais à intensifier.

Comme d'autres Ordres issus du Moyen Age, le nôtre a développé dès le début une vaste politique de commémoration qui, avec le temps, a pris de plus en plus d'ampleur, selon un rythme quotidien et annuel. Lors de la rencontre de la commission liturgique à Frauenthal, P. Placide VERNET O.C.S.O., moine de Cîteaux, l'un des meilleurs spécialistes de l'ancienne liturgie cistercienne, a fait un exposé circonstancié sur „Le culte des morts d'après les Us cisterciens“ [publié in: Liturgie, No 94 (1995), p. 220–242].

[Littérature au sujet de la commémoration en faveur des défunts dans l'Ordre cistercien: José MATTOSO, O culto dos mortos em Cisterno tempo de S. Bernardo, in: IX centenário do nascimento de S. Bernardo. Encontros de Alcobça e Simpósio de Lisboa. Actas. Braga 1991 (= Memorabilia Christiana 2), p.77–100; Alexander LIPP, Unsere Pflicht gegen die Verstorbenen (*Notre devoir envers les défunts*), in: Cistercienser-Chronik 1 (1889), p. 21–23, 30–31, 38–40, 46–48; (P.), Unsere Pflicht gegen die Verstorbenen, in:

Cistercienser-Chronik 4 (1892), S. 187–189; Gregor MÜLLER, Die vier großen Ordens-Anniversarien (*Les quatre grands anniversaires de l'Ordre*), in: Cistercienser-Chronik 35 (1923), p. 185–188; ders., Das tägliche Totenoffizium (*L'office quotidien en faveur des défunts*), in: Cistercienser-Chronik 31 (1919), p. 33–40; id., Vom Sterbelager bis zum Grabe (*Du lit de mort à la tombe*), in: Cistercienser-Chronik 27 (1915), p. 57–66, 126–131, 149–152, 174–180, 191–198, 215–221, 240–245, 269–273, 284–289; Chrysogonus WADDELL, A Long – a very Long – Parenthesis: The Cistercian Funeral Ritual of 1965, in: Liturgy OCSO 11/2 (1977), p. 53–108].

Dans ce qui suit, je voudrais faire quelques remarques concernant certains points parmi les décisions du Chapitre Général de 1995.

### 1. La réduction des Anniversaires solennels à deux.

Jusqu'au Chapitre Général de 1995, nous avons dans l'Ordre cistercien quatre Anniversaires solennels („Anniversaria Sollemnia pro defunctis“, „Officia de functorum praecipua“) qui remontaient aux premiers temps de l'Ordre mais qui, au cours de l'histoire, avaient subi plusieurs modifications de date et de contenu. La Commémoration universelle aux fidèles défunts du 2 novembre est déjà attestée dans les plus anciens Usus de l'Ordre, les „Ecclesiastica Officia“ du XIIe siècle. S'y sont ajoutés les quatre Anniversaires cisterciens suivants :

1. L'Anniversaire solennel en faveur des parents, frères et soeurs [cousins, cousines, familiers et bienfaiteurs], fêté initialement le 20 novembre (selon les Us les plus anciens), parfois le 18 novembre. En 1965 il a été fixé au 20 mai et, lors de la dernière réforme liturgique, au 20 juin.

2. L'Anniversaire solennel en faveur des membres de l'Ordre, des familiers et des bienfaiteurs, morts depuis un an. Introduit vers le milieu du XIIe siècle, il était fêté après le Chapitre Général de l'Ordre (à Cîteaux), initialement un jour non défini du mois de septembre, plus tard le 18 septembre.

3. L'Anniversaire solennel en faveur des [papes], évêques et pères Abbés [et autres supérieurs de l'Ordre]. Introduit après le milieu du XIIe siècle, il était fêté initialement le 11 janvier, plus tard le 28 ou 31 janvier, depuis 1965 le 30 janvier.

4. Le Chapitre Général de 1350 a institué un quatrième Anniversaire solennel, celui du 20 mai, plus tard le 21 mai: „Pro personis regularibus Ordinis nostri“. En 1965 il a été fixé au 14 novembre, donc au lendemain de l'anniversaire de tous les saints de l'Ordre, et étendu à « tous ceux qui ont vécu selon la règle de notre Père saint Benoît ».

Comme cette répartition des défunts en catégories (avec, parfois, des recoupements) surprend l'homme contemporain, le Chapitre Général a décidé de réduire à deux les Anniversaires solennels. C'est ainsi que, depuis 1995, nous n'avons plus dans notre Ordre – à part la Commémoration universelle aux fidèles défunts du 2 novembre – que

les deux Anniversaires solennels suivants (avec Office en faveur des défunts, „Officium defunctorum“, et application de toutes les Messes aux défunts) :

a) la Commémoration de tous les défunts de l'année pour l'ensemble de la Famille Cistercienne

Ce qui est nouveau, c'est que la commémoration concerne non seulement les défunts de l'Ordre mais la totalité des défunts de toute la famille cistercienne. Elle a rang d'office solennel, c'est-à-dire que la Messe comporte trois lectures et si l'office n'est pas possible le jour même, il doit être fêté le premier jour libre qui suit. *[Note de P. Coelestin : Pour ce jour, les „Missa Propriae O.Cist.“ ne donnent qu'une seule lecture tirée de l'Ancien Testament. C'est elle qu'il faut prendre comme première lecture. Comme seconde lecture tirée du Nouveau Testament, je propose à l'avenir : Rom 8,31-35.37-39.]*

b) la Commémoration de tous les défunts qui ont milité sous la Règle de notre Père saint Benoît. Elle a rang de fête.

Les trappistes, dans leur règlement de 1971, ont aboli les quatre anniversaires de l'Ordre et concentrent désormais leur commémoration exclusivement sur le 2 novembre.

Ce qui est important: Le Chapitre Général de 1995 a octroyé expressément aux différentes congrégations la possibilité de voter des normes propres et de tenir compte de coutumes locales. C'est ainsi que le chapitre de la congrégation de Mehrerau a décidé de maintenir l'Anniversaire solennel en faveur des parents et des frères et soeurs du 20 juin, en incluant les fondateurs et les bienfaiteurs. Dans beaucoup de monastères de notre Ordre (peut-être dans la plupart), il y a la vieille coutume de fêter, un jour fixe de l'année, l'Anniversaire solennel des fondateurs, ce qui s'explique par le fait qu'au Moyen Age, les monastères ont, la plupart du temps, été fondés pour prier désormais pour les fondateurs. De tels anniversaires devraient être maintenus à tout prix.

## **2. La suppression du „Tricenaire“ en faveur des défunts**

Pour des raisons théologiques et pratiques, le Chapitre Général de 1995 a abandonné la prière des trente jours en faveur des défunts, le « Tricenarium », et ce, malgré son âge (car déjà attesté dans les „Ecclesiastica Officia“ du XIIe siècle, les Usus les plus anciens). Les trappistes l'avaient déjà aboli auparavant. Le Tricenaire était solennellement ouvert au Chapitre le 17 septembre et clos le 17 octobre après les complies. Pendant ces trente jours, les membres de l'Ordre, surtout ceux qui n'étaient pas prêtres, avaient un devoir de prière à la limite du gérable (un Psautier entier ou trois chemins de croix). L'argument principal avancé pour l'abolition du Tricenaire était le fait que, depuis la dernière réforme liturgique, la prière quotidienne en faveur des défunts avait une place réservée dans la liturgie, surtout dans la prière universelle de la Messe et pendant les Vêpres. En revanche, la commémoration du 18 septembre en faveur des défunts a été intentionnellement maintenue et élevée au rang d'office solennel.

### 3. Le maintien de l'Office du Mois („Officium mensis“)

La commémoration mensuelle des défunts, l'Office du Mois, a été introduite par le Chapitre Général en 1350, pour le motif que les différentes commémorations de l'année qui s'étaient accumulées dans l'Ordre et dans les divers monastères, devaient être réduites à une seule commémoration mensuelle. En 1995, l'Office du Mois a été maintenu dans son principe, mais quelque peu simplifié. Au minimum, la Messe conventuelle de ce jour est appliquée aux défunts. C'est le cas surtout pendant les temps forts de l'année liturgique (Avent, Noël, Carême, Pâques), où il n'est pas possible de célébrer la sainte Messe et l'Office pour les défunts. Pendant les autres temps, il est possible (non obligatoire !) de célébrer pour les défunts, le jour que le Directorium de l'Ordre a fixé pour l'Office du Mois, la messe conventuelle et l'Office selon le modèle d'une « Memoria ».

Chaque communauté est donc libre d'organiser l'Office du Mois comme elle l'entend. Cependant ce jour-là, la Messe conventuelle est nécessairement appliquée aux défunts (en clair : la Messe est à l'intention des défunts). Les trappistes ont, eux aussi, maintenu la pratique de l'Office du Mois, la date étant fixée par l'abbé ou l'abbesse.

Toutes les autres décisions du Chapitre Général de 1995 se passent de commentaire. Je suis toujours prêt à répondre aux questions. Ce qui restera toujours important, c'est que nos monastères pratiquent intensément la prière pour les morts et la commémoration des défunts, ce qui a de tout temps tenu à cœur à notre Ordre, selon le conseil de l'Écclésiastique : „Même aux morts ne refuse pas ta piété !“ (Si 7,33)

Fr. Alberich M. Altermatt O.Cist.

(traduction: Franz Josef Hausmann, Mail: franzjosef.hausmann@gmail.com Merci de signaler au traducteur les imperfections du texte !)